



# COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :  
19  
Conseillers en exercice :  
19  
Conseillers présents :  
18  
Date de convocation :  
14/10/2020

Compte-rendu de la séance du 20 octobre 2020 à 20h00

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis dans la salle du conseil le mardi 20 octobre 2020 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2020
- 3- Adoption : Règlement intérieur
- 4- Adoption : Travaux Electriques / Coffret Rue des Bouleaux et divers éclairages publics
- 5- Point d'information : Mise en place de la navette sociale / Partenariat
- 6- Point d'information : Rencontre EMS / PLUi
- 7- Point d'information : Projet immobilier sur le site « Ex Avis » rue de la Gare
- 8- Point d'information : Fête autour de Halloween
- 9- Point d'information : Travaux dans la commune
- 10- Point d'information : Sécurité routière
- 11- Point d'information : Chasse
- 12- Point d'information : Inauguration de la Micro Crèche BABY'S HOME
- 13- Divers

**Présents :** M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — Adjoints ; M. HUBER Hervé — Mme BEGIC Morgane — M. CACHOT Romain — Mme LEIPP-KIEFFER Christelle — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH-Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER-WEBER Marie — M. BIETH André — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absent non excusé :** M. BIETH André

**Secrétaire de séance :** Mme JERNASZ Séverine

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Le Maire propose de désigner le Secrétaire de séance du Conseil Municipal pour l'ensemble des séances du mandat. Il propose à cette fonction Mme JERNASZ Séverine, Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Mme JERNASZ Séverine, Adjointe au Maire, en tant que Secrétaire des séances du Conseil Municipal, ainsi qu'une secrétaire de mairie, en tant qu'auxiliaire du Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

## **2. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

## **3. Adoption du règlement intérieur**

M. Le Maire explique que dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur a été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de cette réunion. Le projet de règlement intérieur proposé à l'assemblée est le suivant :

**Article 1er :** Le Maire convoque le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Il fixe l'ordre du jour de la séance. Le Maire est tenu de convoquer le Conseil chaque fois qu'une demande écrite circonstanciée et signée par un tiers des membres lui est adressée.

**Article 2 :** Pour chaque séance du Conseil, le Maire adresse aux Conseillers, au moins trois jours francs avant la séance, une convocation par voie dématérialisée indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour. La convocation avec l'ordre du jour est affichée à la porte de la mairie et diffusée sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Les séances du Conseil sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Toutefois, lorsque trois membres ou le Maire le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

**Article 4 :** Le Président de la séance a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 5 :** Tout Conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Les procurations de vote sont à communiquer au président avant la séance et peuvent être transmises par voie dématérialisée.

**Article 6 :** Tout Conseiller qui, sans excuse valable, a manqué trois séances consécutives du Conseil ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil pour une durée inférieure ou égale à son mandat. Tout Conseiller qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil.

**Article 7 :** Le Maire ou son remplaçant préside les séances du Conseil. A l'ouverture de la séance, la présence des Conseillers est constatée par appel nominal. A ce moment-là, le président donne connaissance des excuses et des procurations de vote qui lui sont parvenues. Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

**Article 8 :** Au début de son mandat et pour la durée de celui-ci, le Conseil désigne son secrétaire et son assistant sans que ce dernier soit nécessairement un membre du Conseil Municipal.

**Article 9 :** Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué sur la convocation ; cet ordre peut être modifié après approbation du Conseil. Sur

proposition exclusive du président de séance, il est possible de rajouter certaines affaires à l'ordre du jour avec l'accord préalable de la majorité des membres du Conseil. Cette remarque ne s'applique pas aux communications à faire par le président de séance.

Article 10 : Tout Conseiller qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au président de séance. Si plusieurs Conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le président.

Il n'est possible de s'exprimer qu'en langue française. L'orateur ne doit s'adresser qu'au président de séance ou à l'assemblée. Les discussions ou interpellations réciproques entre les Conseillers sont interdites.

Article 11 : Le président de séance peut demander à toute personne qualifiée même étrangère à l'administration municipale, de préciser certains points faisant l'objet d'une délibération.

Article 12 : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 13 : Le vote a lieu au scrutin public. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

Article 14 : Le Conseil Municipal a le droit d'adresser au représentant de l'Etat dans le Département, des vœux sur les questions intéressant la Commune ainsi que des réclamations sur l'administration de la Commune.

Article 15 : Le procès-verbal de la séance est considéré comme approuvé lorsque les Conseillers qui y ont assisté l'ont signé. Le Conseil peut décider que certaines affaires ou déclarations ne doivent pas figurer au procès-verbal.

Article 16 : En vue de l'étude de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le Conseil peut constituer dans son sein un certain nombre de commissions permanentes ou temporaires. Ces commissions peuvent également comprendre des membres pris en dehors du Conseil. Les avis et propositions des commissions sont arrêtés à la majorité des voix des membres présents étant précisé que les membres pris en dehors du Conseil n'ont qu'une voix consultative.

Article 17 : Un Conseiller Municipal peut demander au président une interruption de séance afin de permettre à certains conseillers de se consulter sur un point de l'ordre du jour.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte A L'UNANIMITE** le règlement intérieur tel qu'il vient d'être présenté

#### **4. Adoption : Travaux Electriques / Coffret Rue des Bouleaux et divers éclairages publics**

L'Adjoint au Maire M. Frédéric KELLER présente 6 devis pour le remplacement d'un coffret électrique défectueux dans la rue des Bouleaux et la fourniture/pose de 2 mâts.

### Coffret rue des Bouleaux :

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise SIGMATECH d'un montant de 3 356 € HT et autorise le Maire à signer la commande.

### Fourniture et pose de deux mâts :

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise SIGMATECH d'un montant de 3 600 € HT et autorise le Maire à signer la commande.

Adopté à l'unanimité.

## **5. Point d'information : Mise en place de la navette sociale / Partenariat**

Dans le cadre de la campagne municipale, il a été évoqué le projet de mettre en place une navette afin de véhiculer les personnes sans moyen de locomotion vers les villages de Holtzheim et Achenheim pour se prendre au supermarché, à la banque et à la pharmacie.

Monsieur le Maire et Madame Nicole ROTT, Adjointe en charge du CCAS, se sont entretenus avec Monsieur et Madame MAYLAENDER (gérant de la société « Garage MAYLAENDER » sur la commune) pour évoquer le sujet et prendre possession du véhicule que la société mettra à titre gracieux à la commune.

Ce service sera mis en place à partir de Novembre, grâce au partenariat cité ci-dessus et aux bénévoles qui donneront de leur temps pour le bien-être commun.

Nous sommes en pourparlers avec un partenaire concernant le financement de l'assurance de ce véhicule. À défaut, la commune financera cette assurance et le carburant.

M. Hervé Huber propose de mettre dans le véhicule : une trousse de secours, un désinfectant pour les mains, un désinfectant pour nettoyage du véhicule, un carnet pour tenir un registre des conducteurs et des passagers.

## **6. Point d'information : Rencontre EMS / PLUi**

Une rencontre avec les services de l'Eurométropole, et la Présidente Déléguée Mme Danielle DAMBACH a eu lieu sur la révision en cours du PLUi et de nos différents projets à venir.

Cette discussion, bien préparée par nos équipes et les services de l'Eurométropole, ont permis d'échanger sur plusieurs dossiers à l'étude, comme la friche AVIS et l'extension de la zone artisanale par exemple.

## **7. Point d'information : Projet immobilier sur le site « Ex Avis » rue de la Gare**

La municipalité, représentée par le Maire et ses Adjointes, a été conviée à une présentation d'un projet immobilier sur le site de la friche AVIS.

Après une première présentation qui n'a pas recueilli beaucoup de compliments, une seconde présentation beaucoup plus traditionnelle, est présentée aux élus en séance.

Le Maire recueille l'avis des élus tout en précisant que l'Eurométropole de Strasbourg réfléchit à une préemption du site suite à des échanges que nous avons eus avec elle sur

notre volonté de faire, à un moment donné, de cet endroit un lieu de vie (bistrot ou salon de thé avec terrasse) côté canal.

9 voix contre

9 voix pour dont 7 souhaitant des modifications

Le conseil municipal autorise le Maire à rediscuter sur l'esthétique de l'immeuble du milieu, et à demander le rajout d'un local commercial, avec possibilité de le réaffecter vers de l'habitation si on ne trouve pas preneur.

#### **8. Point d'information : Fête autour de Halloween**

L'organisation de cet événement s'adapte et s'adaptera jusqu'au dernier moment selon les arrêtés préfectoraux.

Nous aurons la visite amicale du Consul Général des Etats-Unis le samedi 31 octobre.

Nous avons commandé des bonbons. Le Maire souhaite qu'il y ait quelques bénévoles issus du Conseil Municipal, pour superviser cette manifestation, et vérifier le respect des gestes barrières (le port du masque), ainsi que pour distribuer les bonbons à la sortie aux enfants présents (en sachets individuels fermés).

M. Hervé HUBER propose de mettre en place un registre des personnes présentes.

Volontaires pour superviser la manifestation : M. Fabrice SCHOCH, Mme Christelle KIEFFER et M. Romain CACHOT.

#### **9. Point d'information : Travaux dans la commune**

Les Adjointes M. Frédéric KELLER et M. Damien GALMICHE nous présentent les travaux en cours au niveau de la commune.

Travaux des volets de l'Espace Culturel qui était sous garantie ainsi qu'un autre volet qui était cassé depuis 2 ans.

Étanchéité de la zinguerie de l'appartement au-dessus de la maternelle : il reste une petite partie à finir dans les 15 jours qui viennent. Un rafraîchissement par l'équipe municipale sera ensuite réalisé afin de le proposer en location.

Travaux rue des Jardins par le SDEA, le macadam sera posé semaine prochaine. Nous avons profité de ces travaux pour poser une arrivée d'eau dans la grange qui appartient à la commune pour un montant de 1700 € HT SDEA.

Les arrêts de bus rue de Holtzheim : travaux terminés mais la route n'est pas encore ouverte.

La climatisation PAC de la médiathèque sera changée courant les vacances de la Toussaint.

Les travaux à la mairie dans l'appartement de l'agent communal sont terminés.

Un architecte est venu il y a 3 semaines à la mairie : au niveau de la cage d'escalier possibilité de mettre un ascenseur pour avoir un bâtiment au norme PMR sur 2 étages si nécessaire. Les combles ont un potentiel à étudier.

#### **10. Point d'information : Sécurité routière**

La Mairie de Hangenbieten a fait plusieurs demandes concernant la circulation dans le village :

Eurométropole de Strasbourg : Etude d'apaisement de la circulation dans la globalité de la Rue de la Tuilerie et du lotissement au fil de l'eau

Eurométropole de Strasbourg : Etude d'apaisement de la circulation, Entrée du village, Rue de la Gare

Eurométropole de Strasbourg : Etude d'apaisement de la circulation et du stationnement, Rue des Eglises

Echange avec la gendarmerie sur le non-respect des vitesses, et des transits de camions, contrôles à venir.

#### **11. Point d'information : Chasse**

Suite aux différentes réunions avec les chasseurs, le monde agricole, les représentants du fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers, la Préfecture et ses représentants en charge de la chasse accompagnés des lieutenants de louveterie, nous avons, en concertation avec les communes de Wolfisheim, Lingolsheim, Geispolsheim, Holtzheim décidé de mettre nos sociétés de chasse en demeure de redoubler d'efforts pour réguler le nombre de sangliers bien trop important sur nos bans communaux.

L'étape suivante sera de déclencher cet hiver des battues administratives et/ou concertées afin de réduire fortement le nombre de sangliers.

#### **12. Point d'information : Inauguration de la Micro Crèche BABY'S HOME**

Mme Séverine JERNASZ, Adjointe au Maire en charge du scolaire et périscolaire, vous présente un petit compte rendu de la visite le jour de l'inauguration de la Micro Crèche BABY'S HOME avec Monsieur le Maire.

#### **13. Divers**

Liaison GCO vers la zone Aéroport Entzheim :

Ce matin même, avait lieu une réunion sur l'avenir à moyen terme de la zone autour de l'aéroport. Nous sommes concernés à plusieurs titres sur ce dossier et c'est pourquoi le Maire a été convié à une réunion d'échanges sur ce dossier.

- Utilité réelle et sérieuse de cette sortie GCO vers Aéroport ?
- Réaménagement du passage à niveau ?
- Déviation de la route ? Vers la zone artisanale ?
- Piste cyclable

Autres réflexions :

- Installation des défibrillateurs
- Frigo dans l'ancien local à déplacer
- Hall des sports et sécurité

Vendredi 30 octobre prochain se déroulera le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'état d'urgence climatique : Le Maire ne votera pas POUR ce point à l'ordre du jour, car le sujet tel que présenté, engage la commune sans connaître avec précision les limites de cet engagement, ni les modalités de financement de l'Agence sur le climat à créer.

Pour extrait certifié conforme.  
Hangenbieten, le 30 octobre 2020  
Le Maire,  
Laurent ULRICH

